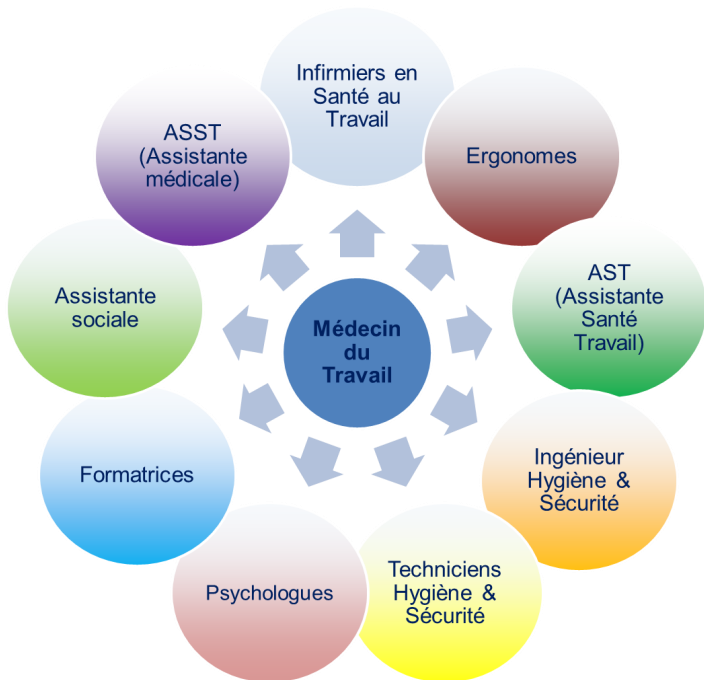


## Le Comité Interentreprises pour la Santé au Travail du Lot et Garonne



### LES MISSIONS

- **Eviter toute altération de la santé** des travailleurs du fait de leur travail
- **Conseiller** les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin **d'éviter ou de diminuer les risques professionnels**, d'améliorer la qualité de vie et les conditions de travail
- **Permettre le maintien dans l'emploi des salariés** et **lutter contre la désinsertion professionnelle**

*Article L.4622-2 du code du travail*

### UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

#### LES VISITES MÉDICALES

- ⇒ **Visites d'embauche et périodiques**
  - Visite d'Information et de Prévention (VIP)
  - Examen médical d'aptitude (EMA)
- ⇒ **Visite de reprise :**
  - 60 jours pour arrêt maladie
  - 30 jours pour accident de travail
  - Maladie professionnelle
  - Congés maternité
- ⇒ **Visite de pré-reprise** pendant l'arrêt de travail (pour un arrêt de 30 jours minimum).
- ⇒ **Visite à la demande** du salarié, de l'employeur ou du Médecin du travail

#### ... MAIS AUSSI

- ⇒ **Actions en entreprise**
  - Visite de l'entreprise et élaboration de la fiche d'entreprise
  - Etudes de postes, aménagements de postes
  - Participation aux réunions CSE/CSSCT
  - Aide au maintien en emploi (Prévention de la Désinsertion Professionnelle)
  - Aide à l'évaluation des risques professionnels (document unique)
  - Mesures de l'ambiance lumineuse, sonore, thermique, d'empoussièrement et vibrations
- ⇒ **Conseils aux employeurs**
  - Hygiène & Sécurité
  - Prévention des risques professionnels
  - Conception des locaux
  - Aménagement de postes
  - Sensibilisations aux risques

## NOTRE SITE... VOS ESPACES : [www.cist47.fr](http://www.cist47.fr)

Pour faciliter nos échanges, le CIST47 met à votre disposition une plateforme internet, moderne et sécurisée.

Cette plateforme est constituée de 2 portails différents :

➔ **PORTAIL FINANCIER** pour échanger avec le service administratif :

- Déclarer et payer sa cotisation en début d'année,
- Récupérer ses factures,
- Mettre à jour sa liste de salariés tout au long de l'année...

➔ **PORTAIL SANTÉ TRAVAIL** pour échanger avec l'équipe médicale :

- **Contact**er le médecin du travail,
- Notifier les accidents de travail ou arrêt maladie,
- Demander les **visites de reprise, ou à la demande**,
- Récupérer les attestations de visite de ses salariés...

Pour les **visites d'embauche ou périodiques**, les demandes sont automatiquement transmises aux secrétariats médicaux lors de la mise à jour de la listes de vos salariés.

Il faut impérativement vous identifier sur chacun de ces 2 portails pour accéder aux services proposés par le CIST 47.

En cas de questions, perte de vos identifiants ou mots de passe...

**Contact service adhérent :**  
[serviceadherent@cist47.fr](mailto:serviceadherent@cist47.fr)

### MEMO / VOS REFERENCES :

- ◆ N° adhérent : .....
- ◆ Médecin du travail : .....
- ◆ Coordonnées Secrétariat : .....
- ◆ Mot de passe portail financier : .....
- ◆ Mot de passe portail santé travail : .....